

TITRE EXECUTOIRE

copie destinée au débiteur formant avis des sommes à payer

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales.

Exercice : 2025

Emetteur de la créance

BOULANGERIE
MAIRE HUG Maxime

Expéditeur :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

Destinataire de votre paiement

Trésorerie : SERVICE DE GESTION COMPTABLE
Référence banque : FR643000100246C468000000066-B D
F AG CAHORS (SERVICE DE GESTION COMPTABLE)

Destinataire :

FOURNIL D'ASSIER
350 ROUTE DE GALIOT DE GENOUILLAC
46320 ASSIER

TVA intra-communautaire:FR00214600090

Détail			
Libellé par ligne d'imputation	Imputation	N° d'Inventaire	Somme Due
	167		1 300,00
		Total HT	1 300,00
		TVA	260,00
		Total TTC	1 560,00

Références du Titre				Objet et Décompte de la Recette
Année d'Origine	Emis et Rendu exécutoire le	Numéro du Bordereau	Numéro du Titre	LOCATION MATERIEL MARS 2025
2025	04/04/2025	7	7	LOCATION MATERIEL MARS 2025

Modalités de règlement:

- Paiement par internet : En vous connectant sur : www.payfilp.gouv.fr - Identifiant de Collectivité : 073102
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite);
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;
- Par virement sur le compte du Comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.
Libellez obligatoirement votre chèque ou le mandat à l'ordre du trésor public, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement:

- Renseignements : Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur le présent acte.
- Réclamations : Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur le présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant sur le présent acte. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné sur le présent acte.
- Voies de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance :

A titre d'exemple :
- cantines scolaires : tribunal administratif
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire en tribunal de grande instance au delà du seuil (actuellement fixé à 7600 Euros)
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 19.07.1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en fournir la demande auprès du tribunal de grande instance.

Exercice	Numéro du Titre	Nom du Débiteur et Somme due	Collectivité ou Service
2025	7	FOURNIL D'ASSIER	BOULANGERIE LE BOURG 46320 ASSIER Code Collectivité : 821 - Code Budget : 06
		1 560,00	Euros

Partie correspondant au papillon détachable figurant sur l'avis des sommes à payer.

TITRE EXECUTOIRE

copie destinée au débiteur formant avis des sommes à payer

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales.

Exercice : 2025

Emetteur de la créance

BOULANGERIE
MAIRE HUG Maxime

Expéditeur :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
58 AVENUE PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

Destinataire de votre paiement

Trésorerie : SERVICE DE GESTION COMPTABLE
Référence banque : FR643000100246C468000000066-B D
FAG CAHORS (SERVICE DE GESTION COMPTABLE)

Destinataire :

FOURNIL D'ASSIER
350 ROUTE DE GALIOT DE GENOUILLAC
46320 ASSIER

TVA intra-communautaire:FR00214600090

Détail

Libellé par ligne d'imputation	Imputation	N° d'Inventaire	Somme Due
	167		1 300,00
		Total HT	1 300,00
		TVA	260,00
		Total TTC	1 560,00

Euros

Références du Titre

Objet et Décompte de la Recette

Année d'Origine	Emis et Rendu exécutoire le	Numéro du Bordereau	Numéro du Titre	
2025	04/04/2025	7	8	LOCATION MATERIEL AVRIL 2025

Modalités de règlement:

- Paiement par internet : En vous connectant sur : www.payfip.gouv.fr - Identifiant de Collectivité : 073102
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite);
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;
- Par virement sur le compte du Comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.
Libellez obligatoirement votre chèque ou le mandat à l'ordre du trésor public, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement:

- Renseignements : Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur le présent acte.
- Réclamations : Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur le présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant sur le présent acte. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné sur le présent acte.
- Voies de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance :

A titre d'exemple :
- cantines scolaires : tribunal administratif
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire en tribunal de grande instance au delà du seuil (actuellement fixé à 7600 Euros)
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 19.07.1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en fournir la demande auprès du tribunal de grande instance.

Exercice	Numéro du Titre	Nom du Débiteur et Somme due	Collectivité ou Service
2025	8	FOURNIL D'ASSIER	BOULANGERIE LE BOURG 46320 ASSIER Code Collectivité : 821 - Code Budget : 06
		1 560,00	Euros

Partie correspondant au papillon détachable figurant sur l'avis des sommes à payer.